

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19  
Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 29 AVRIL 2026

N° D2026 040

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

*Absent(s) excusé(s) :* M. Olivier PAOUR (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PILLON) M. Christian GARCIA (pouvoir donné à M. Denis MARC) M. Jean-Pierre BOUTY (pouvoir donné à Mme Josette GUERRIER)

*Secrétaire de séance :* M. Jean-Pierre PILLON

*Date de la convocation :* 23 AVRIL 2026

*Date de l'affichage :* 23 AVRIL 2026

### OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE AU RASED

Mme le Maire explique que le RASED du secteur de Trévoux, Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté, intervient sur 8 communes. Il est composé d'une équipe de deux personnels de l'éducation nationale : une enseignante spécialisée et une psychologue de l'éducation nationale. La mission de ces personnels est de venir en aide, sur sollicitation des écoles et avec l'accord des familles, aux élèves en difficulté. Pour la prise en charge des enfants, l'éducation nationale met à disposition les compétences et le personnel et les collectivités territoriales prennent en charge le matériel.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au RASED, pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au RASED pour l'année 2026 ;
- **INSCRIT** cette dépense au compte 6281 du budget primitif pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
Le Maire, Bélanda TERACOL



Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 12/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-240103396-20260429-D2026\_040-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026